

ACADEMIE DU DROIT

Un choix de formations

Une formation de choix ...

Programme
AUTOMNE 2020

➤ CYCLE 1 - SOCIAL

➤ CYCLE 2 - SECTEUR PUBLIC



➤ CYCLE 3 - MULTIDISCIPLINAIRE

CYCLE 1 - SOCIAL

1. DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE : ACTUALITES

Werner de GHELLINCK, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles

Le droit à l'intégration sociale au travers des dernières modifications législatives et réglementaires ainsi que des évolutions jurisprudentielles.

La formation s'adresse à tout praticien désireux d'actualiser ses connaissances en la matière. Elle revient sur les derniers grands sujets pouvant susciter des interrogations au sein des C.P.A.S., à savoir notamment le séjour de plus d'un mois à l'étranger, l'obligation de conclusion d'un Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) et les subventions s'y rapportant, la notion de cohabitation appliquée ou non à certains colocataires, etc.

NAMUR Jeudi 10 décembre matin

2. DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE : QUESTIONS SPECIALES

Ludovic QUELDERIE, Juriste au sein du département de la cohésion sociale et de la santé de la province du Brabant wallon

Il n'est pas toujours aisé, que ce soit pour un assistant social de C.P.A.S. ou un professionnel du secteur social, de comprendre et d'interpréter les subtilités de la mise en œuvre du droit à l'intégration sociale.

Partant de ce constat, cette formation a pour objectif d'interpréter la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, de telle manière que chacun puisse mieux l'appréhender dans sa globalité.

Elle examine quels outils sont mis à la disposition des C.P.A.S. en vue de leur permettre de mener à bien leurs missions avec une attention particulière aux projets individualisés d'intégration sociale : quand en conclure un ?, avec qui ?, que doit contenir ce projet ?, etc.

Elle aborde également brièvement la question des étrangers et du droit à l'intégration sociale, des catégories de bénéficiaires et de la protection des personnes les plus vulnérables comme les sans-abris.

Enfin, des exemples concrets sont analysés et des exercices pratiques sont proposés aux participants.

NAMUR Jeudi 8 octobre journée

3. DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE : JURISPRUDENCE

Werner de GHELLINCK, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles

Le droit à l'intégration sociale à travers la jurisprudence. Comment les Cours et Tribunaux analysent-ils et appliquent-ils la réglementation ?

La formation vise à approfondir les connaissances des participants par l'étude de plusieurs cas pratiques ayant abouti à un litige entre usager et C.P.A.S. (recherche d'emploi, suivi d'études de plein exercice, fraude, récupération d'indu, ...). Comment celui-ci a-t-il été tranché par les juridictions du travail et quels enseignements peut-on tirer de ces décisions judiciaires ?

NAMUR Jeudi 10 décembre après-midi

4. REVENU D'INTEGRATION SOCIALE : CALCUL

Werner de GHELLINCK, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles

Le calcul du revenu d'intégration semble parfois très complexe au vu des nombreuses règles prévoyant des exonérations totales ou partielles de ressources et celles instituant des modes particuliers de calcul.

La formation vise à permettre d'y voir plus clair en ce domaine par une analyse de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, de l'arrêté royal d'exécution du 11 juillet 2002 ainsi que de la circulaire générale du 17 juin 2015. Comment doit-on tenir compte des revenus professionnels, d'un avantage en nature au niveau du logement, de la possession ou de la cession d'un bien immobilier ? Quid des ressources financières d'un cohabitant (époux, parent, enfant, tiers) ?

La réalisation d'exercices pratiques complète les aspects théoriques de la formation.

NAMUR Jeudi 10 septembre journée

➤ Le thème du Revenu d'intégration est également abordé sous le regard de l'économiste à la formation n°42.

5. AIDE SOCIALE ET NOTION DE DIGNITE HUMAINE AU XXIème SIECLE

Géraldine LENELLE, Substitut, Auditorat du travail du Brabant wallon

Le droit à l'aide sociale est organisé autour du droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, notion consacrée par la loi organique des CPAS de 1976 et par la Constitution depuis 1994.

L'ancrage légal et constitutionnel de la notion n'en fait pas moins un concept dont les contours peuvent être difficiles à tracer, tant l'interprétation jurisprudentielle est disparate.

Le but de la formation, après un bref aperçu historique de la notion, est d'aborder des exemples concrets de la portée donnée au concept de dignité humaine. L'analyse de cas est centrée essentiellement sur des cas examinés par les Cours et Tribunaux du travail francophones. L'accent est mis sur les droits fondamentaux qui peuvent être impactés lorsque l'on cherche à déterminer ce qu'est la dignité humaine.

NAMUR Jeudi 12 novembre matin

6. C.P.A.S. : COHABITATION

Cécile BONNET, Auditeur du travail de Liège, Division Namur

Les allocations sociales en général et, en l'occurrence, les prestations sociales allouées par le C.P.A.S. sont calculées en fonction de la catégorie familiale de l'intéressé. Qu'il soit isolé, avec charge de famille ou cohabitant avec une personne qui partage les charges du ménage, le montant de ses prestations s'en trouvera largement modifié.

Au cours de cette formation, nous analysons la définition des différentes catégories de bénéficiaires au départ d'exemples tirés de la jurisprudence ainsi que leur régime respectif. Les modèles familiaux actuels ne correspondant pas toujours aux catégories plus classiques du Législateur, il s'agit de voir comment la jurisprudence interprète et affine les catégories légales face à la diversité de situations concrètes qui lui sont présentées. Nous abordons également l'obligation d'information du demandeur et du bénéficiaire, le pouvoir/devoir du C.P.A.S. de collecter lui-même certaines informations et les conséquences d'un défaut d'information tant au point de vue administratif que pénal.

NAMUR Jeudi 22 octobre matin

7. C.P.A.S. : ENQUETE SOCIALE

Frédérique LAMBRECHT, Substitut à l'Auditorat du travail de Liège, Division Liège

Le C.P.A.S. a l'obligation, ou la faculté dans certains cas, de procéder à une enquête sociale préalablement à l'adoption de toute décision.

Cette obligation suscite différentes questions pratiques. Notamment, quel doit être le contenu de l'enquête sociale ? Qui peut la réaliser ? Qu'en est-il des observations transmises aux C.P.A.S. par les services de police ? Quelle est la force probante du rapport d'enquête sociale ?

Par ailleurs, comment le C.P.A.S. doit-il réagir lorsque l'assuré social refuse de collaborer à l'enquête sociale ? Quelles conséquences le C.P.A.S. peut-il en tirer ?

Cette formation examine ces différents aspects de l'enquête sociale au regard de la jurisprudence récente des Cours et Tribunaux du travail.

NAMUR Jeudi 19 novembre après-midi

8. DROIT DES ETRANGERS

Julien HARDY, Avocat

La formation analyse les questions toujours d'actualité des différents canaux migratoires et des voies légales pour obtenir un titre de séjour en Belgique. L'accent est mis sur les demandes de protection internationale, la procédure de régularisation de séjour, le regroupement familial et le cas particulier des européens.

L'approche se veut essentiellement juridique et tend à permettre une meilleure appréhension des réalités complexes liées aux situations migratoires.

NAMUR Mardi 6 octobre journée

9. ACCUEIL DES ETRANGERS

Anouar ECHADDADI, Juriste Structure d'accueil des demandeurs d'asile, CIRE A.S.B.L.

Le droit des étrangers s'articule autour de deux volets essentiels et étroitement liés : la procédure d'asile et le droit à l'aide matérielle des demandeurs d'asile.

Sont ainsi traités concernant la procédure d'asile : les réglementations belge et européenne, les compétences et les décisions de chaque instance impliquée dans la procédure belge d'asile, les statuts accordés aux demandeurs d'asile et leurs conséquences (Sécurité sociale, assistance sociale, formation et accès au marché du travail).

Une seconde partie aborde le droit à l'accueil des demandeurs d'asile : le contenu de ce droit, ses bénéficiaires et ses acteurs.

Illustrée par des cas pratiques, cette formation a pour objectif de donner aux participants des réflexes de base ainsi qu'une vision et une compréhension globale d'une matière particulièrement technique.

NAMUR Mardi 27 octobre journée

10. MY HANDICAP

Jean-François MAGOTTEAUX, Facilitateur - Accompagnateur social, Equipe Dinant - Luxembourg, SPF Sécurité sociale

Au printemps 2016, la Direction générale Personnes handicapées a modifié radicalement sa manière de travailler.

Les applications Communit-e et Handiweb ont ainsi été remplacées par un nouvel outil informatique et les demandes sont traitées de manière entièrement numérique.

Pour servir encore mieux le citoyen et ses partenaires, le SPF vous propose une séance de présentation de l'application « My handicap » à destination des intervenants (travailleurs sociaux, juristes ou autres) ainsi que la possibilité lors de cette rencontre de répondre à vos questions sur la réglementation des allocations aux personnes handicapées.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, contacter au préalable le formateur afin qu'il puisse prendre connaissance des questions auxquelles vous souhaitez recevoir une réponse :

jean-francois.magotteaux@minsoc.fed.be

NAMUR Lundi 28 septembre après-midi

11. RCD : ABC

Manuella SENECAUT, Avocat au Barreau de Mons, Médiateur de dettes

Cette formation aborde les notions de base de la procédure de règlement collectif de dettes.

Quand et comment introduire une procédure de règlement collectif de dettes ? Que se passe-t-il après la décision d'admissibilité ? Quel est le rôle du médiateur de dettes ? Comment se déroule la procédure ? Quel plan sera établi ?

NAMUR Lundi 12 octobre journée

12. RCD : QUESTIONS SPÉCIALES

Manuella SENECAUT, Avocat au Barreau de Mons, Médiateur de dettes

Cette formation s'adresse aux médiateurs de dettes pratiquant déjà le RCD.

Elle a pour objectif d'apporter un éclairage sur des questions relatives à la réalisation du patrimoine, aux dettes post admissibilité, à la décharge des sûretés personnelles, à l'état de frais et honoraires du médiateur, la fin de la procédure...

NAMUR Jeudi 26 novembre matin

13. RCD : SOLDE DU COMPTE DE MÉDIATION

*Manuella SENECAUT, Avocat au Barreau de Mons, Médiateur de dettes
Pierre LERICHE, Huissier de justice*

La procédure de règlement collectif peut se clôturer de différentes manières.

Lorsque celle-ci se termine pour un motif autre que le plan qui est arrivé à son terme, la répartition du solde du compte de médiation doit être réalisée en tenant compte des causes légales et conventionnelles de préférence.

De nombreuses questions se posent alors. La répartition doit-elle être effectuée entre tous les créanciers qu'il s'agisse des créanciers en concours qui ont valablement déclaré leur créance ainsi que des créanciers déchus ? Faut-il tenir compte des créances post admissibilité ? ...

L'évolution jurisprudentielle, les principaux privilèges sont rappelés ainsi que leur ordre d'application. Un tableau hiérarchisé des privilèges est remis aux participants.

La formation se termine par un exercice de répartition.

NAMUR Lundi 23 novembre matin

14. FAILLI

Manuella SENECAUT, Avocat au Barreau de Mons, Médiateur de dettes

Depuis le 1er mai 2018, le Livre XX du Code de droit économique est entré en vigueur et la notion de "commerçant" a disparu pour laisser la place à la notion plus large d'"entreprise".

Selon le Livre XX, est notamment une entreprise, "toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant". Jusqu'alors, la loi sur le règlement collectif de dettes permettait aux indépendants non commerçants d'introduire un règlement collectif et ceux-ci se voyaient refuser l'accès à la réorganisation judiciaire ou à la faillite.

Avec l'entrée en vigueur du Livre XX, ce n'est plus le cas. Désormais, tout indépendant quel qu'il soit se voit refuser l'accès au règlement collectif de dettes.

La formation porte sur les solutions qui s'offrent à celui-ci : la médiation d'entreprise, la réorganisation judiciaire et la faillite.

NAMUR Lundi 28 septembre matin

15. ETUDIANT

*Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L.,
Chargé de cours à l'ICHEC, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

La formation propose d'analyser le droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale au sens strict des étudiants.

Il s'agit d'envisager l'ensemble des problèmes qui peuvent se rencontrer dans ce cadre, et notamment, la question de l'aptitude aux études, de la dispense pour des motifs d'équité et de la recherche d'un emploi, du rapport au débiteur d'aliments, etc.

NAMUR Jeudi 17 décembre après-midi

16. FRAUDE AUX ALLOCATIONS SOCIALES

Cécile BONNET, Auditeur du travail de Liège, Division Namur

La fraude aux allocations sociales et, plus spécifiquement, celle commise à l'égard des C.P.A.S. est liée étroitement à l'obligation d'information du demandeur. Celui-ci a-t-il fourni toutes les informations nécessaires pour permettre de prendre une décision quant à sa demande d'aide et quels sont les moyens dont dispose le C.P.A.S. face à un défaut d'information ou à un manque de loyauté dans le chef du demandeur ?

Sont également abordées les obligations du C.P.A.S. en ce compris son obligation au secret professionnel qui se posera nécessairement si le C.P.A.S. souhaite dénoncer une situation de fraude qui lui est préjudiciable.

Enfin sont analysées les conséquences de la fraude tant en termes de décision de révision de la situation par le C.P.A.S. que concernant d'éventuelles sanctions administratives et/ou judiciaires.

NAMUR Jeudi 22 octobre après-midi

17. CHOMAGE

France LAMBINET, Avocate au Barreau de Namur, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats

Cette formation a pour objectif de donner une vue d'ensemble du système de l'assurance chômage, en rappelant, au travers de l'analyse de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, quels sont les principes qui le gouvernent et quelles sont les conditions qui permettent d'en bénéficier.

Au-delà de ces questions de base, la formation aborde des problématiques plus spécifiques en la matière, comme, par exemple, les contours des différentes catégories de bénéficiaires et l'impact, sur celles-ci, des nouveaux « modes de vie », l'incidence de la rupture d'un contrat de travail, la possibilité de poursuivre une activité indépendante accessoire, etc.

Ce faisant, la formation offre un aperçu global de la matière, essentiellement à destination de ceux qui souhaitent la découvrir. Elle est l'occasion, dans cette perspective, de passer en revue les aspects théoriques de la réglementation du chômage en les confrontant à de nombreuses questions pratiques, à l'aune d'applications jurisprudentielles.

NAMUR Mardi 8 septembre après-midi

18. PENSIONS : ACTUALITES

Frank Noël, Chef de projet au Service Fédéral Pension

Johann Poulain, Coordinateur Pointpension au Service Fédéral Pension

Depuis 2012, la réglementation sur la pension n'a cessé d'être modifiée, que ce soit pour l'âge pour la prendre ou pour le calcul du montant de celle-ci.

Différents sites ont été créés tels que Mycareer, My pension, pointpension,...et il est parfois difficile de s'y retrouver.

Cette formation a pour but de donner une vision globale sur la pension de retraite tous régimes confondus (salarié, indépendant et fonctionnaire), ainsi que sur la possibilité de travailler après la pension.

Une journée complète est bien nécessaire pour aborder l'ensemble de la législation et il sera également possible d'aborder des cas pratiques.

NAMUR Mardi 8 décembre journée

19. PENSIONS : PAIEMENT

Frank Noël, Chef de projet au Service Fédéral Pension

Johann Poulain, Coordinateur Pointpension au Service Fédéral Pension

Quelles sont les retenues effectuées sur les pensions ? Qui d'autre peut recevoir la pension ? A quelle date je perçois la pension ? Je déménage à l'étranger, que se passe-t-il ? Peut-on saisir une pension ? En cas de décès, la pension doit-elle être remboursée ?...

Depuis 2019, le paiement unique des pensions a été mis en place. Les pensions de tous les régimes confondus sont liquidées en un seul paiement mais ils existent encore des particularités.

Le but de la formation est d'apporter les réponses à la plupart des questions que l'on se pose sur le paiement des pensions

NAMUR Mardi 17 novembre matin

20. REGIMES MATRIMONIAUX : LIQUIDATION

Jean-François LEDOUX, Avocat associé BALLEUX & LEDOUX – Avocats associés, Juge suppléant au tribunal de 1ère instance de Namur

Depuis quelques décennies, le statut des personnes mariées avait peu changé. Le droit des régimes matrimoniaux a été réformé par la loi du 22 juillet 2018, en vigueur depuis le 1er septembre 2018. Les modifications sont importantes et portent à la fois sur le régime légal et le régime de séparation de biens. Le législateur en a profité pour revoir aussi la position successorale du conjoint survivant. Dans le même temps, il a également réformé le droit des successions et des libéralités.

La formation analyse les implications d'une loi sur l'autre et ce, de manière pratique et accessible pour une matière d'une belle complexité.

NAMUR Lundi 23 novembre après-midi

21. PENSIONS ALIMENTAIRES

Jean-François LEDOUX, Avocat associé BALLEUX & LEDOUX – Avocats associés, Juge suppléant au tribunal de 1ère instance de Namur

Les séparations engendrent leurs lots de douleurs et de conflits. Parmi ceux-ci, les débats, parfois interminables, sur les « pensions alimentaires » peuvent littéralement empoisonner la vie des ex-époux ou ex-cohabitants.

Lorsqu'elles sont destinées à l'éducation et à l'entretien des enfants, elles se nomment contributions alimentaires ou parts contributives.

Lorsqu'elles se discutent entre ex-conjoints, elles s'appellent pensions alimentaires après divorce.

Les aliments sont parfois plus vastes et concernent aussi les obligations des enfants vis-à-vis de leurs parents. La loi « pot-pourri » et les différentes réformes du Code judiciaire ont modifié fortement les règles procédurales.

La présente formation tente une synthèse pratique de l'organisation des procédures pour fixer et pour récupérer les « aliments ».

NAMUR Mardi 15 décembre matin

22. BAIL

Jean-François LEDOUX, Avocat associé BALLEUX & LEDOUX – Avocats associés, Juge suppléant au tribunal de 1ère instance de Namur

Devenue Régionale, la matière relative au bail d'habitation et consacré plus spécifiquement à la résidence principale du locataire, est désormais régie par le décret du 15 mars 2018 (M.B. 28.03.2018) dont les dispositions, impératives, sont applicables depuis le 1er septembre 2018.

L'objet de cette formation est d'épingler les principales particularités et implications de cette nouvelle législation pour les praticiens tels que les travailleurs sociaux des C.P.A.S., mais aussi ceux qui de manière générale, sont amenés à conseiller locataires et bailleurs.

NAMUR Mardi 1er décembre après-midi

23. STATUT PERSONNEL ET SÉCURITÉ SOCIALE

*Elise GHEUR, Avocat au Barreau de Mons, Médiatrice familiale
Geoffrey DEPLUS, Avocat au Barreau de Mons*

Les différentes vies conjugales et leurs incidences pratiques en matière sociale.

En Belgique, chaque année des couples se forment et se défont. Chaque couple choisi ou non une forme de conjugalité. Mais ce choix est-il réellement éclairé et est-il judicieux au regard du droit social ? Union libre, cohabitation légale ou mariage : Que choisir pour mon couple ? Analyse transversale dans différentes branches de la sécurité sociale (Allocations de chômage, revenu d'intégration, allocations d'incapacité de travail, etc...).

NAMUR Jeudi 29 octobre après-midi

24. TRAVAIL ASSOCIATIF ET COLLABORATIF

Myriam VERWILGHEN, Licenciée en droit, Assistante à l'UCL, Maître de conférences à l'UCL-Mons

La loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale vise à permettre la génération d'un revenu mensuel complémentaire de 500 euros (montant indexé : 510,83 euros) ayant un traitement fiscal et social particulier. Ainsi, toute personne possédant déjà un statut principal (salarié, indépendant ou pensionné) a la possibilité de gagner 6 000 euros (montant indexé : 6 130 euros) de revenus complémentaires par an exonérés d'impôt. Ce revenu peut résulter de prestations au sein d'un des trois « piliers » suivants : 1) Le travail associatif - 2) Les services occasionnels entre citoyens - 3) L'économie collaborative organisée par l'intermédiaire d'une plate-forme reconnue. Toutes les prestations fournies dans le cadre des deux premiers piliers permettant de générer un revenu complémentaire de 500 euros par mois sont hors du champ d'application du droit du travail et de la législation sociale. Cela ne s'applique toutefois que dans la mesure où il est satisfait aux conditions d'application prévues par la loi. Depuis son adoption, cette loi a déjà fait l'objet de diverses modifications et mesures d'exécution. On peut par exemple relever que l'arrêté royal du 21 décembre 2018 pris en exécution de l'article 12, § 3, alinéa 2, de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale, a relevé le plafond mensuel du « travail associatif » dans le secteur sportif de 500 à 1 000 euros (montant indexé : 1 021,66 EUR). Enfin, il n'est pas exclu que d'autres changements interviennent encore dans l'intervalle...

Cette formation analyse les impacts concrets du nouveau cadre légal sur le travail associatif.

NAMUR Jeudi 12 novembre après-midi

25. DUREE DU TRAVAIL

Gaëlle JACQUEMART, Avocate, S.R.L. Co-Laboris

La loi sur le temps de travail dans le secteur privé mais également dans le secteur public des soins de santé, de prophylaxie et d'hygiène est particulièrement stricte et compliquée. Une connaissance minimale de la législation est essentielle, d'une part, pour tirer profit des options de flexibilité que la loi offre mais, également, pour instaurer des horaires conformes à ce que la législation nationale et les dispositions sectorielles permettent.

La formation examine de manière systématique les 3 grandes questions à distinguer : Puis-je faire travailler mon travailleur ? Dans quelles limites : limite journalière, hebdomadaire, travail du dimanche, de nuit, temps de pause, etc. ? Comment mettre en place un système de temps de travail qui correspond au mieux à mes besoins tout en respectant les principes légaux ? Combien ces heures de prestation vont-elles me coûter ? Quand dois-je payer des primes ? du sursalaire ? Existe-t-il des moyens de flexibiliser le temps de travail sans augmenter le coût pour l'employeur ? Dois-je offrir du repos compensatoire ? Quand peut-on parler d'heures supplémentaires volontaires ?

Elle rappelle également brièvement les particularités qui régissent le travail à temps partiel.

NAMUR Jeudi 3 septembre matin

26. ACCIDENTS DU TRAVAIL : NOTION

Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L., Chargé de cours à l'ICHEC, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats

Que ce soit dans le secteur privé (loi du 10 avril 1971) ou dans le secteur public (loi du 3 juillet 1967), un accident du travail est un événement soudain entraînant une lésion qui survient dans le cours et par le fait de l'exécution du contrat de travail.

Cette définition suscite pourtant de nombreuses interrogations en jurisprudence :

Qu'est-ce qu'un événement ? Quand est-il soudain ? Qu'entend-on par « dans le cours de l'exécution du contrat » ? Qu'entend-on par « par le fait de l'exécution du contrat » ? Quelles sont les règles probatoires applicables ? De même, un accident sur le chemin du travail est un accident qui surgit sur un trajet protégé entre la résidence du travailleur et le lieu de travail et inversement. Qu'est-ce que le trajet normal ? Que se passe-t-il lorsqu'il y a des détours et des interruptions ?

Autant de questions que la formation propose d'aborder.

NAMUR Jeudi 17 septembre matin

27. RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

*Marie-Caroline PATERNOSTRE, Consultante en droit social, S.R.L. PATERNOSTRE
Baudouin PATERNOSTRE, Consultant en droit social, S.R.L. PATERNOSTRE*

Qui - employeur comme travailleur - n'est pas (ou ne sera pas) un jour concerné par la rupture du contrat de travail ? Que de tensions et de conflits ! Que de bricolages et d'approximations ! Est-il matière où la méconnaissance de notions pourtant fondamentales règne à ce point en maître ?

L'objectif de la formation est de dresser un panorama clair, complet et structuré des modes de rupture du contrat de travail. Avec le Droit pour paramètre, elle cerne cette question complexe dont les enjeux sociaux et économiques sont évidents. Autant savoir car bien circonscrire un problème, c'est déjà le résoudre ! Un voyage au pays de la rupture du contrat de travail : commun accord, résolution judiciaire, force majeure, congé, préavis, indemnité, motif grave, licenciement manifestement déraisonnable, acte équipollent à rupture, protections contre le licenciement, après rupture, etc.

NAMUR Jeudi 15 octobre après-midi

CYCLE 2 - SECTEUR PUBLIC

28. REGLEMENT DE TRAVAIL

Pierre JOASSART, Avocat associé, Deckers et Joassart

Le règlement de travail est - faut-il le rappeler - juridiquement obligatoire pour tous les employeurs, en ce compris les administrations publiques. Il peut être, surtout, un très bon outil de gestion RH s'il est bien préparé et rédigé.

Cette formation fait le point sur les mentions obligatoires dans le règlement de travail, mais suggère également des pistes d'amélioration, notamment en fournissant des exemples concrets de dispositions potentiellement intéressantes (différents types d'horaires de travail, cas potentiels de manquements disciplinaires ou de fautes graves, droits et obligations du personnel de surveillance, contrôle des emails, devoir de réserve sur les réseaux sociaux, interdiction ou autorisation des signes convictionnels, etc...).

NAMUR Jeudi 19 novembre matin

29. DROIT DISCIPLINAIRE

Pierre JOASSART, Avocat associé, Deckers et Joassart

Qu'en est-il du pouvoir disciplinaire dans la fonction publique? Qui le détient? Quelles sanctions peuvent être infligées? Des procédures doivent-elles être respectées? Qu'en est-il des « droits de la défense »? Le travailleur (fonctionnaire ou contractuel) peut-il se faire assister? Qu'en est-il de la notification de la sanction? Quid des recours? Etc.

Les principes généraux du droit disciplinaire ainsi exposés, place sera faite à leur application au niveau local, dans les communes et les C.P.A.S.

NAMUR Jeudi 24 septembre après-midi

30. OBLIGATIONS DE NEGOCIATION/CONCERTATION SYNDICALES

Pierre JOASSART, Avocat associé, Deckers et Joassart

Cette formation a pour objectif d'expliquer les grandes lignes de la concertation sociale spécifique au secteur public, telle qu'organisée par la loi du 19 décembre 1974. Seront notamment exposés les lieux de négociation (comités de concertation/négociation), les matières soumises à négociation ou à concertation ainsi que les suites de la négociation sociale.

NAMUR Mardi 20 octobre après-midi

31. MOTIVATION FORMELLE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Laurane FERON, Avocat, ELEGIS

De très nombreux écrits ont déjà été consacrés à l'obligation de motivation formelle. L'exposé aborde quatre éléments qui traduisent les questionnements actuels relatifs à cette obligation. Sont présentés, d'une part, les principes de la motivation formelle des actes administratifs, d'autre part, une chronique de jurisprudence en matière de fonction publique pour montrer l'importance et la diversité des exigences attachées à une bonne motivation formelle.

Sont ensuite examinées -sans pouvoir prétendre à leur exhaustivité- les mesures d'ordre, les mesures disciplinaires et les nominations et promotions, d'une part, pour déterminer si ces actes sont soumis à l'obligation de motivation et, d'autre part, pour déterminer quelques éléments importants du contenu de cette motivation.

NAMUR Mardi 17 novembre après-midi

32. ACCIDENTS DU TRAVAIL : NOTION

Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L., Chargé de cours à l'ICHEC, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats

Que ce soit dans le secteur privé (loi du 10 avril 1971) ou dans le secteur public (loi du 3 juillet 1967), un accident du travail est un événement soudain entraînant une lésion qui survient dans le cours et par le fait de l'exécution du contrat de travail.

Cette définition suscite pourtant de nombreuses interrogations en jurisprudence :

Qu'est-ce qu'un événement ? Quand est-il soudain ? Qu'entend-on par « dans le cours de l'exécution du contrat » ? Qu'entend-on par « par le fait de l'exécution du contrat » ? Quelles sont les règles probatoires applicables ? De même, un accident sur le chemin du travail est un accident qui surgit sur un trajet protégé entre la résidence du travailleur et le lieu de travail et inversement. Qu'est-ce que le trajet normal ? Que se passe-t-il lorsqu'il y a des détours et des interruptions ?

Autant de questions que la formation propose d'aborder.

NAMUR Jeudi 17 septembre matin

33. ACCIDENTS DU TRAVAIL : EVALUATION, INDEMNISATION, PROCEDURES

Michel STRONGYLOS, Avocat, Elegis

La loi du 3 juillet 1967 sur la prévention et la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public prévoit l'indemnisation du dommage consécutif à un accident du travail ou à un accident sur le chemin du travail. Quels sont les indemnités, les allocations et les frais qui peuvent être payés à une victime ou à ses ayants droit ? Quelles sont les décisions qui doivent être prises par l'employeur public ? Que se passe-t-il en cas d'aggravation de la situation ? Quelles sont les procédures à respecter ? Quelles sont les nouveautés ?

NAMUR Jeudi 17 septembre après-midi

34. INCAPACITE DE TRAVAIL

Laurane FERON, Avocate, ELEGIS

Gaëlle JACQUEMART, Avocate, S.R.L. Co-Laboris

Le traitement juridique de l'agent en incapacité de travail est fondamentalement différent selon qu'il est engagé sous contrat ou est nommé.

Aussi, cette formation est-elle dispensée en duo par une spécialiste en droit administratif et une spécialiste en droit du travail lesquelles aborderont, pour le contractuel et pour le statutaire, chacune des situations suivantes : Comment l'incapacité doit-elle être déclarée ? Quelles formalités respecter ? ; Qui contrôle l'incapacité de travail ? Selon quelles modalités ? ; De quelle indemnisation l'agent bénéficie-t-il durant la suspension de ses prestations ? ; Quid si l'incapacité de travail se poursuit dans le temps ? ; Qu'en est-il (conditions et impact) d'une reprise partielle de travail ?

Les questions liées aux incapacités de travail dans le Secteur public sont parfois sensibles et souvent complexes. Autant savoir...

NAMUR Mardi 20 octobre matin

35. RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL : SPECIFICITES

Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L., Chargé de cours à l'ICHEC., VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats

Lorsqu'un employeur public décide de recourir à un engagement contractuel, la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail s'applique à lui. Toutefois, depuis plusieurs années déjà, des discussions font rage quant à savoir s'il n'y a pas d'obligations particulières qui s'imposent à cet employeur public, du fait de sa qualité d'employeur public. Les discussions ont porté sur l'audition préalable au licenciement, la motivation formelle du licenciement et la mention des voies de recours dans la lettre de licenciement.

Cette matière a connu d'importants bouleversements récemment, avec des décisions qui peuvent parfois sembler contradictoires dans la jurisprudence, et notamment, celles des Cours suprêmes, telles que la Cour de cassation et la Cour constitutionnelle. D'autres développements sont, du reste, encore attendus du fait de questions préjudicielles posées à la Cour constitutionnelle. La formation se propose de faire le point sur ce sujet.

NAMUR Jeudi 26 novembre après-midi



CYCLE 3 - MULTIDISCIPLINAIRE

36. INTELLIGENCE COLLECTIVE

Fabienne ANTOINE, Consultante en ressources humaines et Coach

Comment adopter l'intelligence collective au quotidien pour motiver ses collaborateurs et décider efficacement ?

Comment rendre ses réunions plus efficaces ? Comment faciliter la prise de décision dans un département ? Cette journée d'initiation à l'intelligence collective permet de goûter à un mode de gouvernance favorisant le développement de l'autonomie, le sens des responsabilités et l'engagement des collaborateurs. Nul doute qu'être impliqué dans son travail a un impact positif sur le présentisme.

Vous repartirez avec des outils à appliquer dans votre quotidien.

NAMUR Jeudi 1^{er} octobre journée

37. COMMUNICATION AUTHENTIQUE ET ASSERTIVE

Fabienne ANTOINE, Consultante en ressources humaines et Coach

Comment communiquer de manière authentique et assertive avec vos collaborateurs et vos collègues ?

La manière de communiquer dans une organisation a un impact important notamment sur l'atteinte ou non d'un objectif, la motivation et l'ambiance.

Le but de cette journée est d'acquérir des outils et de développer sa posture pour communiquer de manière authentique et assertive. Les outils proposés permettent de prendre conscience du pouvoir du langage et de transformer sa communication pour améliorer ses relations avec ses collègues ou collaborateurs.

NAMUR Mardi 15 septembre journée

38. MANAGEMENT ET LEADERSHIP : FEED-BACK CLAIR ET CONSTRUCTIF

Isabelle PERSOONS, Co-fondatrice de IDM@Work, Médiatrice agréée en matières sociales et familiales, Conseils et coaching en ressources humaines et gestion d'équipe

Comment par la découverte de son style de management donner un feed-back clair et constructif en toute circonstance ?

Savoir motiver ses collaborateurs est un facteur important pour créer une dynamique d'équipe positive et performante. Cette formation introduit les notions de base en management et suit un fil conducteur du « Savoir - Savoir faire - Savoir-être », càd, test d'auto-évaluation, apport de théories, outils, grilles de lecture, et lien avec la pratique via jeux de rôle et retours d'expériences.

Les outils proposés lors de cette formation peuvent, selon les besoins des participants, faire référence, entre autres, aux notions de développement de son identité managériale, de leadership situationnel, de management par objectifs (MBO).

NAMUR Jeudi 24 septembre matin

39. PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS AU TRAVAIL : ACTEURS

Marianne GRATIA, Médiatrice et Juriste, droit social

Comment bien choisir le conciliateur adapté à vos besoins spécifiques ?

En cas de tension ou de conflit sur le lieu de travail, ou, plus généralement, pour préserver le bien-être de ses travailleurs, un employeur peut faire appel à des ressources internes ou externes à l'organisation. Parmi celles-ci figurent les acteurs du domaine psychosocial tels que le conseiller en prévention spécialisé dans les aspects psychosociaux (CPAP) et la personne de confiance. Ces deux figures peuvent intervenir dans le milieu professionnel comme conciliateurs. D'autres personnes ressources internes et externes peuvent toutefois être habilitées à intervenir dans l'organisation pour contribuer au bien-être au travail et, de manière plus spécifique, participer à la prévention et gestion des conflits. C'est ainsi le cas d'un médiateur ou d'un facilitateur.

Cette formation présente les différents acteurs du bien-être disposant de compétences de conciliation. Au regard d'exemples concrets, elle examine leur mode de désignation, leurs particularités, leurs forces et leurs limites selon les situations envisagées. Elle aborde également les conséquences liées à la complémentarité d'intervention de ces différents acteurs, notamment le secret professionnel partagé.

NAMUR Jeudi 15 octobre matin

40. OBLIGATIONS FISCALES ET COMPTABLES DE L'ASBL

Félix BRUNET, Comptable-fiscaliste, IPCF

Partant du constat que les administrateurs, non professionnels, éprouvent souvent des difficultés à gérer les aspects comptables et fiscaux des petites ASBL (objet caritatif, sportif, culturel, ...), la formation propose de balayer de façon synthétique ces différentes obligations (publications et statuts, administrateurs, assujettissement éventuel à la TVA, impôt des personnes morales, dons et libéralités, indemnités versées,...).

Il s'agit d'informer de façon générale et de mettre en évidence certains points de façon à éviter d'éventuels problèmes administratifs et fiscaux.

NAMUR Mardi 15 décembre après-midi

41. LOGEMENT ET VIEILLISSEMENT : APPROCHE SOCIOLOGIQUE

Philippe DEFEYT, Économiste, Président de l'Institut pour un Développement Durable

Le logement - quel logement?, situé où ?, avec d'autres ?, près d'un des enfants ?, etc., etc. - est un enjeu difficile pour les personnes qui avancent en âge. Les choix sont multiples et sont à poser dans une relative incertitude. Une fois ce choix fait, se pose, tôt ou tard, la question des aides au domicile.

Comment analyser et penser cette question de société centrale ?

NAMUR Jeudi 3 septembre après-midi

42. REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE : REGARD DE L'ECONOMISTE

Philippe DEFEYT, Économiste, Président de l'Institut pour un Développement Durable

En 1974 l'introduction du minimex (aujourd'hui RIS) a été saluée, en Belgique comme à l'étranger, comme une avancée majeure, à juste titre.

Mais d'un régime résiduaire, le RIS est aujourd'hui accordé à un nombre croissant de personnes. Est-il encore un outil pertinent ? Quelles sont ces limites ? Un vrai revenu de base ne serait-il pas plus approprié au vu des évolutions socio-économiques ?

NAMUR Jeudi 29 octobre matin



Rue A. Robert, 61-1315 INCOURT
GSM : +32 (0)492 805 830
academiedroit@gmail.com – www.academiedudroit.be

Conseillers scientifiques

Marie-Caroline PATERNOSTRE - Baudouin PATERNOSTRE

Coordinatrice

Marie-Catherine MARLIER

LIEU DES FORMATIONS

Centre l'Ilon

Rue des Tanneries 1 - 5000 Namur

HORAIRES

Le matin : de 9 h 30 à 12 h 30
L'après-midi : de 13 h 30 à 16 h 30

- Les **frais de participation** s'élèvent à :
 - 90 € pour les formations d'une demi-journée
 - 150 € pour les formations d'une journée(Support écrit et pause-café inclus)

- Votre **inscription** s'effectue au moyen du bulletin disponible sur notre site www.academiedudroit.be ou par mail avec vos coordonnées complètes. Dès réception de celui-ci, la confirmation ainsi que la facture relative à votre inscription vous parviendront. L'inscription sera effective après versement de votre participation par virement au compte BE30 5230 8070 7311 de l'Académie du Droit.

- Les **formations** dispensées se veulent **pratiques, didactiques** et **scientifiques** tout en étant **conviviales**. Les formateurs ont en effet à cœur de répondre aux problèmes concrets rencontrés par les participants.

En cas de désistement d'un participant moins de dix jours avant la formation, les frais d'inscription et de participation restent acquis à l'Académie du Droit. Le support écrit relatif à la formation sera transmis au participant. En cas de désistement, dans les délais, d'un participant après facturation, une somme de 12,50 euros pour frais administratifs sera demandée.

**Inscrivez-vous dès aujourd'hui,
le nombre de participants est limité !**